

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST ALENCONNAIS DU 1^{er} FEVRIER 2011.

L'an deux mil onze,

Le premier février à vingt heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'EST ALENCONNAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Larré sous la présidence de Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE, Président.

Date de convocation du conseil de communauté : 25 janvier 2010.

Etaient présents : MM BELLIER, DUDOUIT, Mme HESLOIN (Suppléante de CHATELLIER, excusé), LIBERT, BERTHELOT, LAMBERT S., LARCHEVEQUE, LASCOUTOUNAS, THULLIEZ, DELANGLE, CHAPPON, Mme DAGOREAU, Mme TROLIO, LEROUX, RONDEAU, LAMBERT P., LEBRET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Michèle TROLIO.

En début de séance, Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

* Contrat de crédits de trésorerie.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Puis, il évoque deux projets de délibération qui ne seront pas soumis au vote ce soir dans l'attente d'informations complémentaires :

* Contrôle des installations d'assainissement non collectif en cas de transaction immobilière – Choix d'un prestataire

* Contrôle des installations d'assainissement non collectif en cas de transaction immobilière – Redevance.

Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a obligation de justifier de l'état de son installation. A compter du 1^{er} janvier 2011, il doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, en cas de vente, le document (daté de moins de 3 ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC. Conformément à la loi sur l'eau de 1992, c'est le SPANC qui a compétence pour effectuer ces contrôles.

Les diagnostics de la CDC datant de plus de 3 ans, il est nécessaire de les refaire pour les immeubles faisant l'objet d'une transaction. La CDC doit donc faire le choix d'un prestataire pour cette mission et instaurer une redevance pour récupérer le coût de la mission auprès du vendeur.

Un prix a été proposé par le bureau d'études actuel de la CDC « EF Etudes », mais il s'avère nécessaire de lancer une consultation plus large pour obtenir d'autres tarifs.

**CONSTRUCTION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX DESTINES AU
CENTRE DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DE RADON – LANCEMENT DE
LA CONSULTATION.**

Le 28 septembre 2010, les membres du conseil communautaire adoptaient le plan de financement relatif aux travaux de construction de locaux intercommunaux destinés au centre de loisirs sur la Commune de Radon.

Pour mémoire, Monsieur le Président en donne lecture :

	HT	TTC		
Dépenses prévisionnelles			332 187.00 €	397 295.00 €
 Plan de financement				
DGE (Etat)			62 225.00 €	62 225.00 €
Conseil Général « sports et jeunesse »			20 000.00 €	20 000.00 €
Leader +			55 000.00 €	55 000.00 €
Convention territoriale Région et Pays			50 000.00 €	50 000.00 €
Subvention CAF			52 875.00 €	52 875.00 €
Autofinancement			92 087.00 €	
Emprunt CAF 0%			80 000.00 €	
Emprunt bancaire			15 686.00 €	
FC TVA			61 509.00 €	
			-----	-----
			332 187.00 €	397 295.00 €

Les subventions « DGE », « Conseil Général » et « Convention territoriale Région et Pays » ont été notifiées.

La subvention de la CAF est accordée depuis le Conseil d'Administration du 14 décembre 2010. Sa notification devrait intervenir courant février.

En revanche, le dossier concernant la subvention Leader + sera finalisé au regard du résultat de la consultation des entreprises.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent ce plan de financement et autorisent Monsieur le président à lancer la consultation relative aux travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

Remarques :

** Conformément au principe adopté pour les investissements de la CDC, l'autofinancement est assuré par emprunts. Dans le cadre d'une réorganisation territoriale, les emprunts seront repris par la commune de Radon, ou la nouvelle structure si elle a la compétence.*

**CONSTRUCTION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX DESTINES AU
CENTRE DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DE RADON – MISSION DE
COORDINATION SPS (Sécurité et Protection de la Santé).**

Après avoir pris connaissance des différentes propositions des entreprises consultées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la mission SPS à réaliser dans le cadre des travaux de construction de locaux intercommunaux, destinés au centre de loisirs sur la Commune de Radon, est confiée à SARL PIERRE SPS – 72100 LE MANS.

Le coût de la mission s'élève à 1 744.20 € HT.

Monsieur le Président est autorisé à passer commande auprès de la SARL PIERRE SPS.

PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE RADON POUR LES MERCREDIS LOISIRS.

Monsieur le Président fait une rétrospective des aides attribuées au centre de loisirs de Radon :

* Délibération du 8 décembre 2009 : Depuis le 1^{er} janvier 2010, une participation financière est attribuée aux enfants domiciliés sur le territoire de la CDC qui participent au centre de loisirs de Radon pendant les vacances scolaires. Cette participation s'élève à 4 € par jour et par enfant. Elle est fixée à 6 € par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 503 €.

* Délibération du 26 janvier 2010 : La prise en charge financière de l'organisation d'un service de transport des enfants de la CDC vers le centre de loisirs de Radon pendant les vacances scolaires est assurée par la CDC.

* Délibération du 28 avril 2010 : Les frais de transport pendant les vacances scolaires peuvent être remboursés à la commune de Radon lorsqu'elle assure elle-même ce service.

Puis, il propose d'étendre la participation de la CDC au profit des enfants de la CDC qui participent aux mercredis loisirs.

Après avoir délibéré, avec 14 voix pour et 3 voix contre, les membres du conseil communautaire attribuent une participation aux enfants domiciliés sur le territoire de la CDC qui participent aux mercredis loisirs. Cette participation est fixée à 4 € par mercredi et par enfant et à 6 € par mercredi et par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 503 €.

Aucun service de transport n'est assuré dans le cadre des mercredis loisirs.

Remarques :

** Les représentants de la commune de Radon apportent des informations complémentaires :*

- *La fréquentation des mercredis loisirs est croissante. En moyenne quinze enfants fréquentent le centre le mercredi.*
- *Le centre de loisirs coûte entre 8 000 et 10 000 euros par an à la commune.*

Monsieur Patrice LAMBERT, Maire de la Commune de Vingt-Hanaps, s'interroge quant à la pertinence de cette participation. Les familles dans l'obligation d'avoir recours à une garderie privée ne bénéficient pas de cet avantage.

CREATION D'UNE CLASSE MODULABLE A HAUTERIVE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Par délibération en date du 20 septembre 2010 les membres du conseil communautaire acceptaient les travaux nécessaires à l'implantation d'une classe modulable à Hauterive. Ces travaux comprenaient notamment des extensions de réseaux confiées à Monsieur Guy BLOTTIERE pour un coût de 1 111.00 € HT. Or, l'extension du réseau téléphonique n'était pas incluse dans le devis d'origine.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent Monsieur le Président à payer la facture complémentaire relative à l'alimentation téléphonique de 345 € HT.

Remarques :

** Point sur les travaux d'aménagement de l'école de Larré :*

Les travaux d'aménagement de l'école de Larré sont terminés.

L'entreprise MOISI, titulaire du lot N° 6 « Plomberie – chauffage », a eu bien des difficultés à remettre l'installation en service (Panne de la chaudière, fuites ...).

Une liste de réserves a été établie. Par courrier en date du 27 janvier 2011, l'entreprise déclare ces réserves levées.

Monsieur Alain BERTHELOT, Maire de la Commune de Larré, est chargé d'en faire le constat dans les locaux.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'intervention de Monsieur BLOTTIERE, chargé habituellement de l'entretien de la chaudière, a été nécessaire à plusieurs reprises.

Il s'interroge quant au coût de ses interventions et se demande qui va payer la facture car il n'est pas question de régler le travail réservé à l'entreprise MOISI dans le cadre de son acte d'engagement.

** Monsieur Alain BERTHELOT, Maire de la Commune de Larré, informe qu'il organise l'inauguration de la rénovation de l'école le samedi 19 février 2011 à 11 heures.*

** Réunion de la commission « Affaires et bâtiments scolaires » : jeudi 17 février 2011 à 18 h à la CDC. Les membres des commissions devront fournir les estimations chiffrées des travaux à réaliser en 2011.*

** Effectifs des RPI 42 et 54 :*

Le 18 janvier dernier, Monsieur Patrick FOUREAU, Inspecteur de l'Education Nationale, Circonscription de la Ferté Macé (RPI 54 Larré – Ménil-Erreux – Semallé), et Monsieur Philippe CASTAING, Inspecteur de l'Education Nationale, Circonscription de Mortagne Au Perche (RPI 42 Hauterive – Le Ménil-Brout – Neuilly Le Bisson) sont venus parler des effectifs croissants aux maires des communes des écoles concernées (Un compte rendu de ce rendez-vous est remis aux membres présents).

Sur le RPI 42 le poste provisoire de la rentrée 2010 est définitivement accordé pour la prochaine rentrée. Dans l'attente des décisions liées à la réorganisation territoriale, les élus ont sollicité auprès de l'inspection académique l'autorisation de conserver la configuration actuelle du site de Hauterive.

Sur le RPI 54, la création d'un nouveau poste est annoncée. Il va concerner une nouvelle classe maternelle, sans doute installée à Ménil-Erreux dans la mesure où Monsieur FOUREAU reconnaît qu'il n'est pas souhaitable de diviser les sections de maternelle en plusieurs sites.

Aujourd'hui même, Monsieur FOUREAU s'est rendu à l'école de Ménil-Erreux qui accueille actuellement la maternelle. Pour l'extension du site, l'implantation d'un modulable est envisageable.

Monsieur Daniel DELANGLE, représentant de la Commune de Radon, souhaite savoir si des aménagements supplémentaires seront nécessaires.

Quelques aménagements seront nécessaires, mais Monsieur le Président le rassure sur ce point car les locaux disposent d'une salle de motricité, les sanitaires et les équipements en général sont déjà adaptés aux enfants de maternelle.

Monsieur Patrice LAMBERT, Maire de la Commune de Vingt-Hanaps, propose une réorganisation permettant d'utiliser la classe vacante de Semallé.

Plusieurs conseillers communautaires s'interrogent sur l'avenir des écoles dans le cadre de la réorganisation territoriale et sur la nécessité d'engager des dépenses sur des investissements dont l'utilisation dans le futur est incertaine.

Monsieur le Président rappelle toutes les motivations de son engagement dans la réalisation d'un pôle qui permettait de résoudre les problèmes liés au scolaire. Dans quelques mois, un poste va être créé et il ne veut pas passer une nouvelle fois à côté de cette opportunité.

Monsieur Alain BERTHELOT, Maire de la Commune de Larré, reconnaît que le site de Ménil-Erreux répond aux spécificités des classes maternelles. D'autre part, il souhaite savoir si la CDC a les moyens de faire ces travaux.

Monsieur le Président indique que le financement sera assuré comme pour les travaux d'aménagement de l'école de Larré. Il faut recruter un maître d'œuvre, faire un estimatif, demander des subventions et prévoir un autofinancement par emprunt conformément au principe adopté pour les investissements de ces dernières années.

CREATION D'UNE CLASSE MODULABLE A MENIL-ERREUX - CONSULTATION DE MAITRES D'ŒUVRE.

La création d'un nouveau poste concernant une classe de maternelle sur le RPI 54 « Larré – Ménil-Erreux – Semallé » est annoncée pour la rentrée prochaine.

Compte tenu des aménagements et des équipements disponibles à l'école de Ménil-Erreux pour les enfants de maternelle, il s'avère judicieux d'y implanter d'une nouvelle classe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire envisagent la création d'une classe modulable à Ménil-Erreux et autorisent Monsieur le Président à consulter des maîtres d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

REFECTION DE LA SENTE PIETONNE EN RIVE DE LA RD 1 A RADON – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, les membres du conseil communautaire confiaient la réfection de la sente piétonne de Radon à l'entreprise TTA pour la somme de 5 442.50 € HT.

Suite à une erreur relative à la surface estimée, des travaux supplémentaires ont été réalisés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent Monsieur le Président à payer la facture supplémentaire de 807.35 € HT.

Remarque :

** Le compte rendu de la commission « voirie » du 17 janvier 2011 est remis aux membres présents.*

Le recensement des travaux 2011 débutera lundi 7 février. Pour mémoire, Monsieur le Président donne lecture des dates et lieux de rendez-vous prévus avec Monsieur Michel AMELINE.

** Monsieur Alain BERTHELOT, maire de la commune de LARRE, suggère de récupérer auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne un*

document sur lequel les travaux de voirie réalisés précédemment sont recensés. Les années passées, ce document était utilisé par Monsieur LETESSIER.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984.

Dans le cadre de la gestion des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables, Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il souhaite mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès des habitants, l'objectif principal étant de faire progresser la qualité du tri et la quantité de matériaux à recycler.

Le partenariat avec « Mission Locale », envisagé en juillet dernier pour l'embauche d'un jeune dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, est resté sans suite.

Cependant, pour ne pas définitivement abandonner le projet de la collectivité, des recherches d'un profil adapté au poste ont donc été lancées. Une annonce passée sur deux sites spécialisés et sur le site du centre de gestion a permis d'obtenir des candidatures.

Aussi, pour assurer les missions ponctuelles indiquées ci-dessus qui correspondent à celles d'un ambassadeur de tri, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à mi temps.

Considérant le caractère ponctuel de la mission,

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

1/ de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 H 30 par semaine à compter du 1^{er} mars 2011 ;

2/ autorise Monsieur le Président à recruter la personne statutaire ou également sous contrat à durée déterminée en application de l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, la rémunération de l'agent non titulaire sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.

L'agent devra effectuer divers déplacements pour l'exercice de ses fonctions en dehors de sa résidence administrative. Un ordre de mission sera établi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2011.

Remarque :

** Monsieur Alain BERTHELOT, Maire de la Commune de Larré, s'engage à faire les démarches auprès de Pole Emploi pour savoir si la personne répond aux critères pour la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.*

PASSAGE AU NOUVEAU « BAREME E » D'ECO EMBALLAGES

Eco-Emballages finance le dispositif de collecte sélective en encourageant, en incitant et en valorisant la performance de chaque collectivité dans le respect des objectifs du Grenelle.

Mené en concertation avec différents acteurs, notamment l'AMF, le nouveau dispositif appelé Barème E est la réponse d'Eco-Emballages au cahier des charges d'agrément publié par les pouvoirs publics. Les objectifs du Barème E sont :

- Attribuer une part plus conséquente des soutiens à la tonne recyclée
- Simplifier les conditions d'accès aux soutiens
- Garantir la liberté d'action des collectivités
- Garantir le versement des montants prévus pour le dimensionnement du barème

- Fournir des explications complémentaires sur le soutien de base en fonction du nombre de communes, le soutien à la performance Développement Durable et le Soutien aux tonnages hors consignes de tri nationales.

Le Barème E c'est 9 soutiens répondant chacun à des objectifs de performances spécifiques.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire optent pour le passage au barème E en 2011 et autorisent Monsieur le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'Agrément soit jusqu'au 31/12/2016.

CONVENTION D'ACCES AUX DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON (CUA).

Par courrier en date du 31 décembre 2010, les services techniques de la CUA proposent à la Communauté de Communes une nouvelle convention autorisant l'accès des habitants de la Communauté aux deux déchetteries situées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Les changements apportés à la convention d'origine (Délibération du 18 novembre 2003) sont les suivants :

- actualisation des horaires d'ouverture et des délais de paiement ;
- modification de la participation financière avec prise en compte de la population légale 2007, participation aux couts d'investissement, révision de prix supprimée ;
- modification de la tacite reconduction.

Après avoir pris connaissance des différentes conditions techniques et financières, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- 1/ d'accepter la convention proposée par la CUA ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la CUA.

Remarques :

** Selon Monsieur Alain BERTHELOT, Maire de la Commune de Larré, les contrôles d'accès aux déchetteries sont inexistantes. Cet avis est contesté par plusieurs conseillers communautaires.*

** Concernant le changement des bandeaux sur les conteneurs de tri sélectif, les élus se déclarent majoritairement déçus. En effet, ils sont souvent mal collés, ce qui risque de réduire leur durabilité, et leur couleur pâle ne produit pas l'impact visuel escompté pour annoncer l'actualisation des consignes de tri.*

CONTRAT DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'ouverture de crédits pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 150 000 €, pour le financement de besoins ponctuels.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.
Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 :

Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne sur 1 mois civil du mois précédent, augmenté d'une marge de 0.35.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

Les frais de dossier d'un montant de 100 € seront à verser à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie dès la mise en place du dossier.

ARTICLE 3 :

Le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement de ces échéances.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé

- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues pour l'ouverture de crédits ;
- à signer le contrat à établir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

QUESTIONS DIVERSES.

*** Travaux divers d'entretien :**

Monsieur Daniel DELANGLE, professionnellement intéressé par le sujet qui suit, quitte la salle.

Monsieur le Président est autorisé à accepter les devis suivants :

- A l'unanimité : devis N°7797 de 497.20 € HT concernant l'entretien de la cour du local administratif ;
- Avec 15 voix pour et 1 abstention : devis N° 7842 de 530 € HT concernant l'entretien de la butte de la maison de départ à Vingt-Hanaps ;
- Avec 15 voix pour et 1 abstention : devis N° 7843 de 502 € HT concernant l'entretien de la zone artisanale de Radon.

*** Traitement acoustique de la salle de réunion de la CDC :**

Un devis de 748.44 € HT dressé par l'entreprise FQISNET Bâtiment est présenté.

Les travaux consistent en la mise en place de caissons phoniques.

Monsieur le Président dispose d'une liste de références de chantier. Dans l'attente de retour d'expériences, les membres du conseil communautaire ne souhaitent pas se prononcer sur ce projet.

Point sur la réforme des collectivités territoriale :

A l'occasion de l'assemblée générale des Maires de l'Orne, Monsieur le Préfet a rappelé les prochaines échéances :

- Pour le 16 mars : création de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

- Avant le 31 mars : les collectivités doivent formuler des choix
- En septembre : présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).
- Fin décembre : signature par le Préfet des arrêtés du SDCI.

Monsieur le Président rend compte de l'évolution des démarches entreprises à ce jour :

* Les études demandées auprès de la préfecture se mettent difficilement en place. Le logiciel adéquat se fait attendre de l'Etat. Monsieur le Sous-préfet a cependant confié ce travail au service du contrôle de légalité. Le service du contrôle de légalité demande à la CDC de s'orienter vers le Trésorier. De son côté le Trésorier souhaite obtenir de la Préfecture une ligne directrice pour pouvoir faire face à toutes les demandes et toutes les hypothèses qu'elles contiennent.

* Le 21 janvier dernier, accompagné des Vice-présidents, il a rencontré Monsieur PUEYO, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). Ce dernier s'est engagé à fournir une étude de rapprochement des deux collectivités.

* D'autre part, des contacts ont été pris avec les Présidents des communautés du Pays de Sées et du Pays Mélois. Ils se déclarent favorables à la réalisation d'études, cependant Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Sées ne souhaiterait, à priori, que l'entrée de la Commune de Vingt-Hanaps dans sa collectivité.

Pour donner suite à une demande de Monsieur THULLIEZ, maire de la Commune de Radon, le service administratif de la CDC va très prochainement entreprendre l'évaluation des compétences actuelles et essayer d'en mesurer les incidences au niveau intercommunal et communal.

Brûlage des déchets verts :

Monsieur Claude LASCOUTOUNAS informe les membres du conseil communautaire que le brûlage des déchets verts est verbalisable par la gendarmerie. Cette information étonne la majorité des membres : Existe-t-il un texte de loi ou un arrêté de réglementation en vigueur à ce sujet ?

Enfouissement des réseaux du Lotissement « La Bénardrie » à Larré :

Monsieur le Maire de Larré déclare que les travaux seront réalisés en 2012.